



ÉLECTIONS FONCTION PUBLIQUE

**FAISONS ENTENDRE
NOTRE VOIX !**

VOTONS
JUSQU'AU 6 DÉC.

Commission Administrative Paritaire des chargé.e.s d'études documentaires

Dans le cadre de l'organisation globale des élections dans la Fonction Publique, la totalité des commissions administratives paritaires (CAP) au Ministère de la Culture seront renouvelées **le 6 décembre prochain**.

Ces élections vont jouer un rôle majeur pour défendre vos missions, vos carrières et faire valoir vos droits individuels et collectifs. Votre vote sera déterminant pour faire vivre la démocratie sociale.

Le gouvernement a le projet de raboter les prérogatives des CAP. C'est pourquoi il faut être très nombreux à voter aux élections CAP pour faire la démonstration que les personnels sont attachés au Statut Général et notamment "à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière", qui est de la compétence des CAP.

Pourquoi voter CGT-Culture

Sur la base des résultats aux élections en 2014 la CGT, qui recueille 23,08 % des suffrages sur les trois versants de la Fonction Publique, constitue **aujourd'hui la première force syndicale**. Il en va de même au Ministère de la Culture, lors du référendum de 2014, la CGT-Culture a confirmé sa place **de première organisation syndicale** avec 37,75 % des voix. Vos représentant.e.s du personnel agissent à vos côtés, dans vos services et sur votre lieu de travail, ils sont proches de vous.

Le rôle des CAP :

La commission administrative paritaire est obligatoirement consultée, pour avis, sur les questions d'ordre individuel résultant de l'application des dispositions statutaires, notamment :

- **Au refus de titularisation, à la prolongation de stage**
- **A la promotion interne**
- **A la mutation**
- **Au détachement**
- **A la démission**
- **A l'entretien professionnel**
- **A la mise à disposition, la mobilité**
- **Au refus de formation**
- **Aux sanctions disciplinaires**

La détermination de la CGT-Culture à faire aboutir des propositions concrètes dans tous les espaces de dialogue social est d'autant plus efficace qu'elle est soutenue par les personnels, vigilants et mobilisés. En renforçant le poids de la CGT, vous lui donnez encore plus de moyens pour faire entendre vos revendications au Ministère de la Culture ; vous défendre et faire valoir les valeurs de la Fonction Publique et les missions du service public culturel qu'elle porte haut et fort.

Voter CGT-Culture, c'est vouloir renforcer le pouvoir d'agir de vos représentant.e.s du personnel en CAP, contre l'arbitraire, et pour la justice et la transparence !

Nos revendications pour le corps des chargé.e.s d'études documentaires

En premier lieu, les concours :

Un corps ne peut se concevoir et rester vivant sans que les effectifs ne soient maintenus et renouvelés de façon conséquente et régulière. Aussi avons-nous toujours porté la revendication d'un **concours annuel de chargé.e.s d'études documentaires** en nombre suffisant de postes pour alimenter le corps et remplacer tous les départs à la retraite.

C'est ainsi qu'entre les départs en retraite et les recrutements du dernier concours, notre corps est parvenu à garder l'équilibre et à se maintenir aux alentours des 500 agents.

Néanmoins un corps scientifique ne peut exister valablement que si les compétences de ses agents sont reconnues et ce, dès la **première affectation**. De ce point de vue, **le dernier concours de CHED, en 2016**, est l'exemple même de **ce qu'il ne faut pas faire en termes d'affectations** : inégalités de traitement entre les candidat.e.s des listes principales et complémentaires, entre listes externe et interne, et entre lauréat.e.s au sein même de ces listes ; non prise en compte des qualifications pénalisant à la fois les lauréats et à terme les institutions qui les forment et les voient partir ... **Les modalités d'affectation doivent être revues afin de respecter le classement issu du concours et les compétences de chacun.e.**

La carrière :

Le reclassement PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) a eu lieu en novembre 2017, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017. En dépit d'une éventuelle rétrogradation d'échelon sans perte de points d'indice, **personne n'y a vraiment gagné** : seuls quelques points d'indice, un transfert points-primés a minima nous ont été octroyés tandis que notre déroulement de carrière a été allongé !

Notre corps comprend désormais trois nouveaux grades : les CHED qui représentent 68,5% du corps ; les CHED principaux qui équivalent à 31,5% des effectifs ; les CHED « hors classe » n'existent pas encore ...

Les taux de promotion pour le principalat sont particulièrement désastreux pour les CHED : 7,5% en 2018 ; 7% en 2019 et 2020.

Pour le grade hors classe, l'arrêté devrait permettre à tout CHED principal ayant atteint au moins le 5^e échelon de son grade d'être promu, dès lors qu'il est « *responsable de projet ou de mission requérant un haut niveau d'expertise et impliquant une forte autonomie ou des sujétions particulières* ». Néanmoins ce **grade étant contingenté**, et le nombre de promotions au titre de 2017 et 2018 ne devant pas dépasser 18, la pyramide des grades restera très problématique : 68,5% de CHED ; 28 % de CHED principaux et ... 5% de CHED hors classe !

Un repyramidage s'impose afin d'obtenir 20% de CHED hors classe, 30% de CHED principaux et 50% de CHED !

Les primes :

En 2009, la CGT-Culture avait obtenu l'alignement des montants planchers des indemnités forfaitaires de travaux supplémentaires (IFTS) des corps de documentation sur ceux de la filière administrative.

Aujourd'hui, à l'heure du **RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)**, où l'arrêté fixant les trois groupes de fonctions pour l'IFSE n'est toujours pas paru, où les socles indemnitaires ministériels ne permettent pas l'équité de traitement entre les agents d'administration

centrale et ceux de services déconcentrés, **nous revendiquons la transparence des procédures de répartition des agents dans les trois groupes de fonctions, l'égalité de traitement pour l'ensemble de nos collègues quelle que soit leur affectation (y compris dans les Archives départementales) et l'alignement des montants moyens sur ceux des attachés d'administration centrale.**

Quant au **CIA (Complément Indemnitaire Annuel)** qui peut varier dans une échelle limitative de 25% à 175% du montant de référence, avec une enveloppe commune aux corps scientifiques, documentation, recherche et bibliothèque, **l'autorité hiérarchique est libre tout comme pour l'IFSE de le moduler à sa guise.** Sauf qu'à enveloppe unique, le vieux dicton « Qui donne à Jacques, prend à Pierre » sera bien appliqué. Et que sur une enveloppe commune à plusieurs corps, il faudra s'attendre à tout ...

Situation de nos collègues mis à disposition dans les Archives départementales

Nos collègues des services d'Archives départementales sont lâchement abandonnés par le ministère. Alors qu'ils occupent des fonctions clés au sein de ces établissements, souvent des fonctions d'intérim ou de directeur.trice adjoint.e, ils se retrouvent isolé.e.s entre le directeur, conservateur du patrimoine et leurs collègues territoriaux. Une réalité qui peut engendrer des souffrances au travail et qui ne doit en aucun cas être éludée : les responsabilités doivent être établies et les préjudices réparés. Nous insistons comme nous l'avons fait à de nombreuses reprises, et nous exigeons que l'administration accorde un soutien et une véritable reconnaissance à nos collègues en poste dans les Archives départementales.

Pour finir, la création d'une filière scientifique qui irait du secrétaire de documentation au conservateur du patrimoine

Nous revendiquons la valorisation et la reconnaissance de nos métiers avec un réel effet d'ascenseur d'un corps vers l'autre, par la reconnaissance du parcours professionnel des agents, de leur ancienneté et de leur implication dans leurs missions. Nous souhaitons que soit reconnue l'unité de nos métiers ainsi que leur complémentarité. Cela suppose concrètement que des passerelles existent réellement en termes de promotion au choix entre les corps.

De ce point de vue, la Commission d'Evaluation Scientifique (CES) se doit de regarder avec attention, si ce n'est privilégier, les dossiers des candidats CHED qui, dans les différents services, assument au quotidien les mêmes tâches que les conservateurs du patrimoine, les remplacent et font leur intérim ! Les CHED ne peuvent pas se contenter de la portion congrue !

Enfin nous préconisons comme préalables à la création de cette filière la possibilité de passage en CHED des secrétaires de documentation ayant (par exemple) accompli 15 ans de travail dans le corps des secrétaires de documentation et le passage dans le corps des conservateurs du patrimoine des CHED ayant (par exemple) accompli 15 ans de travail dans le corps des CHED.

Votez pour les candidat.e.s CGT-Culture à la CAP des CHED

Nous vous défendrons dans les diverses étapes de votre carrière : mobilités, promotions, évaluations, recours d'entretien d'évaluation mais aussi refus de formation, titularisations, détachements de corps, reclassements ... La CAP désigne aussi deux représentant.e.s en commission de réforme qui siègeront en cas de maladie professionnelle, d'accident de service ou de trajet et vous aideront à faire le lien avec le CHSCT de votre établissement.

LES ELU.E.S DE LA CGT-Culture S'ENGAGENT :

Chaque candidat.e à l'élection d'une CAP porte les valeurs et les positions de la CGT; il/elle souscrit au contenu de la profession de foi sur la base duquel il/elle sera élu(e) ; il/elle met en œuvre ses orientations pour défendre les droits des agents.

Chaque candidat présenté par la CGT-Culture s'engage ainsi :

DANS SES RAPPORTS AVEC L'ADMINISTRATION

- à traiter avec la même attention et équitablement tous les dossiers,
- à faire valoir des critères objectifs - tels que l'âge, l'ancienneté, les formations suivies - avant toute décision de classement ou de choix concernant la carrière des agents ;
- à lutter contre les décisions arbitraires ;
- à garantir le droit à la défense de tous les agents.

DANS SES RAPPORTS AVEC LES AGENTS

- à être joignable par les agents qu'il représente, comme à les informer rapidement des résultats des commissions ;
- à participer à la rédaction d'un compte rendu écrit de chaque réunion, qui sera diffusé avec l'appui de la CGT-Culture ;
- à garantir la plus stricte confidentialité quant aux éléments dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de l'exercice de son mandat.

DANS SES RAPPORTS AVEC LA CGT-CULTURE

- à entretenir un contact régulier avec l'organisation syndicale pour l'informer de l'exercice de son mandat, pour bénéficier des informations et des formations syndicales qu'elle propose, pour échanger sur l'évolution des textes législatifs et réglementaires ;
- à utiliser pleinement les droits syndicaux dont il dispose pour préparer collectivement les dossiers.

Vos candidat.e.s CGT

La CAP des Chargé.e.s d'Études Documentaires est composée de 4 titulaires et de 4 suppléant.e.s. Il n'y a pas d'élection des représentant.e.s des CHED hors classe parce que le grade n'est pas encore constitué.

Chargé.e.s d'Études Documentaires

1. Sybille LACROIX - DRAC Bourgogne Franche-Comté
2. Véronique DIGNAC - Ecole d'Architecture de Marne-la-Vallée
3. Sylvie TREILLE - Archives nationales
4. Brigitte ATZENHOFFER - Ecole d'Architecture de Strasbourg

Chargé.e.s d'Études Documentaires Principaux.ales

1. Isabelle FOUCHER - Archives nationales
2. Jean-Christophe TON-THAT - Musée de Cluny
3. Isabelle LE BASTARD-GAUTIER - Ecole Nationale Supérieure d'Art de Dijon
4. Catherine LECLERC - Archives départementales de la Haute-Saône

**VOTEZ ET FAITES VOTER CGT-Culture
AVANT LE 6 DECEMBRE 2018 !**